



**ARRETE N° 118/2025**  
**AUTORISANT DES TRAVAUX D'ELAGAGE**  
**Parc Dr Emmanuelli**  
**Du lundi 29 septembre au lundi 06 octobre 2025**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

*(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)*

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

**Vu** les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

**Vu** la demande, du 26 septembre 2025, de la société F.F.A sise, 14, avenue des Héros de la Résistance – 77610 FONTENAY-TRESIGNY, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux d'élagage, du lundi 29 septembre au lundi 06 octobre 2025 ;

**Considérant que** pour permettre l'élagage au parc Dr Emmanuelli et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - En raison des travaux d'élagage des arbres au parc Dr Emmanuelli, côté Maréchal Joffre, côté rue de Verdun, entrée face allée Jehan Michel et jardins potagers la circulation et le stationnement seront réglementés à compter du lundi 29 septembre au lundi 06 octobre 2025.

**ARTICLE 2 :** - Le stationnement sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/heure au droit du chantier,

**ARTICLE 3 :** - La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisations placés en amont et en aval des travaux d'élagage seront effectuées par la société F.F.A.

**ARTICLE 4 :** - L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**ARTICLE 5 :** - Une déviation sera mise en place par la société F.F.A (si nécessaire)

**ARTICLE 6 :** - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera d'office la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

**ARTICLE 8 :** - La sécurité des usagers aux abords du chantier reste sous l'entière responsabilité de la société F.F.A.

**ARTICLE 9 :** - Le chantier devra être réalisé de façon à préserver l'état de la voirie propre.

**ARTICLE 10 :** - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 12 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

**ARTICLE 13 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers de Chaumes-en-Brie et de Guignes-Rabutin.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- la société F.F.A

Fait à Chaumes-en-Brie, le 26 septembre 2025

Jean-Philippe LACHAL  
Directeur des Services Techniques



Date de notification :  
Date d'affichage :  
Date de désaffichage :